



ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 30176-535
« Pôle Satigny-Gare » et son règlement, situé entre la
route de la Gare-de-Satigny et les voies ferrées, sur le
territoire de la commune de Satigny

28 mai 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 30176-535 et son règlement, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 4 novembre 2021 et modifié les 21 octobre 2022, 14 novembre 2022, 1^{er} et 19 décembre 2022, 31 janvier 2023, 14 février 2023, 15 et 22 mai 2023, 20 novembre 2023, 29 février 2024, 22 mars 2024, 1^{er} octobre 2024, et rectifié le 24 mars 2025;

vu le préavis de la commission d'urbanisme (CU), du 30 mars 2023;

vu le concept énergétique territorial N° 2023-03, approuvé le 11 août 2023 par l'office cantonal de l'énergie;

vu l'enquête publique N° 2009, ouverte du 8 avril au 13 mai 2024;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Satigny, selon délibération du 24 septembre 2024;

vu la notice d'impact sur l'environnement, du 30 octobre 2024, ainsi que le préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) y relatif, daté du 5 décembre 2024;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 15 janvier au 13 février 2025;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan N° 30176-535 et son règlement est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie d'opposition.
4. Un exemplaire du plan localisé de quartier N° 30176-535 susvisé, certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Le dossier relatif au plan et documents susmentionnés, dont la notice d'impact sur l'environnement du 30 octobre 2024, accompagnée du préavis du SERMA du 5 décembre 2024, peut être consulté au guichet d'information de l'office de l'urbanisme du département du territoire, sis 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage, pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) et sur prise de rendez-vous préalable en téléphonant au 022 546 73 00. Le dossier en version électronique est également consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/consulter-plans-amenagement-adoptes/plans-localises-quartier>.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.
Commune 1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat :